Atelier Asblissimo

Aides à l'emploi en Région wallonne



Frédéric Clerbaux

Claude Frédérickx

LE FORE

Aides fédérales

Réductions onss : structurelle et groupes cibles :1^{er} au 6^{ème} engagement

Horeca fiscal

Aides régionales

RGC: Start-Activa- tuteurstravailleurs âgés-restructuration

Subventions: Sesam- Prime d'emploi

PTP-APE NM

Art.60-61 - Sine

Aides AViQ

Aides sectorielles

Horeca: réd. onss

Maribel social

Prime embauche groupes

à risque...

Aides régionales

PFI / stage de transition
Formation alternée
Bonus de démarrage/stage
Travailleurs handicapés AViQ
Chèque formation
Crédit-adaptation

Employeur

EMPLOI

FORMATION

Aides fédérales

Stage de transition

Aides sectorielles

Primes,
intervention coût de
formation

Les aides à l'emploi RW Non Marchande

1. Réductions groupes-cibles

- 8. Art. 61
- Jeunes travailleurs (Start, Activa start)
- DE de longue durée ACTIVA
- Tuteurs
- 2. APE NM/PL
- 3. PTP
- 4. Maribel social et fiscal
- 5. Economie sociale d'insertion: SINE
- 6. PFI
- 7. Art. 60

Les aides à l'emploi

GÉNÉRALITÉS

- 1. Réduction structurelle des charges sociales pour <u>tous les travailleurs</u> soumis à l'ensemble des branches de la sécurité sociale (hors secteur public sauf sociétés agréées de logement social)
- 2. <u>Cumul permis</u> entre une réduction « groupe-cible » et la réduction structurelle
- 3. Les travailleurs à temps partiel jouissent d'une réduction proratisée. Ils doivent prester au **minimum 27,5% /trimestre**
- Les réductions « groupes-cibles » sont toujours des montants forfaitaires
- 5. Les réductions sont plafonnées aux cotisations patronales de base dues

COUT SALARIAL ET CHARGES

SALAIRE BRUT 2500€

Travailleur

- Cotis.soc.onss (13,07%)
- Précompte prof.
- Cotis. Spéciale onss

Salaire net = <u>+</u>1670€

Employeur

- Autres rémunérations (prime fin année, pécule de vacances....)
- Autres frais (assur.AT, frais sec.soc...)=
- Cotis.soc.onss (<u>+3</u>5%)

Coût total réel moyen = ±3700€

Jeunes travailleurs

Objectif

Engagement de jeunes faiblement qualifiés

Employeurs concernés

- Secteur privé (secteur marchand et non-marchand)
- Secteur public (contractuels) à l'exception :
 - des associations interprovinciales et intercommunales dont l'activité est commerciale ou industrielle;
 - des institutions publiques de crédit;
 - entreprises publiques autonomes
- Secteur de l'enseignement

Travailleurs concernés

Etre âgé de moins de 26 ans (dernier jour du trimestre où il atteint 26 ans) et max CESS. Pas de condition d'inscription sauf pour les moyennement qualifiés

Jeunes travailleurs

Moyennement qualifié: possède au maximum un diplôme ou un certificat de l'enseignement secondaire supérieur (max CESS).

Est notamment moyennement qualifiée, la personne avec un certificat :

- De la 2^{ème} année du 3^{ème} degré (=6^{ème} année) de l'enseignement secondaire général, technique ou artistique;
- De la 3^{ème} année du 3^{ème} degré de l'enseignement secondaire professionnel (ESP) (=7^{ème} année) de plein exercice ou en alternance avec un certificat ESS;
- Du 4ème degré ESP;
- De l'ESSp « Type 4 » si un diplôme/certificat ESS a été obtenu.

Types de contrats

- Contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée temps plein ou temps partiel (minimum mi-temps)
- Convention de formation en alternance et ou d'apprentissage

Activa Start

Travailleurs concernés

- Inscrit comme D.E.I.
- Jeune de moins de 26 ans dans conditions CPE très peu qualifié ou peu qualifié handicapé ou d'origine étrangère
- Ne plus être soumis à l'obligation scolaire ni suivre des cours dans l'enseignement de jour
- Être engagé dans les 21 mois qui suivent la fin de la scolarité
- Contrat de travail à temps plein de 6 mois min
- 1 seule fois ET sans avoir bénéficié au cours des 12 mois précédents d'aucun type d'allocation de travail, ni autre activation payée par l'ONEM ou le CPAS (par exemple : PTP, allocation de travail via Activa, l'allocation de réinsertion via SINE, ...).

Jeunes travailleurs

Avantages*

Age du demandeur d'emploi (à la date d'engagement)		(Réductio	START (Réduction ONSS trimestrielle)		
		1.500 € / trim	1.000 € / trim	400 € / trim	350€/mois
	De 16 à 18 ans	/	x trimestres	/	/
De 18 à 26 ans	Jeune moyennement qualifié (maximum CESS)**	/	1+ 3 trimestres	8 trimestres	/
	Jeune peu qualifié	1 + 7 trimestres	/	4 trimestres	/
	Jeune peu qualifié d'origine étrangère ou handicapé	1 + 11 trimestres	/	4 trimestres	6 mois
	Jeune très peu qualifié	1 + 11 trimestres	/	4 trimestres	6 mois

^{*} Limités au trimestre du 26ème anniversaire + le salaire trimestriel ne peut dépasser 9.000 €

^{**} Condition supplémentaire d'inscription comme DE d'au moins 6 mois dans les 9 mois précédant la demande

Jeunes travailleurs et

Activa START

Démarches

Demander la carte Start au FOREM :

- Avant l'engagement, le jeune peut la demander (on line)
- Après l'engagement, le jeune ET l'employeur en font la demande dans les 30 jours.

Carte valable 6 mois

Cumuls avec la RGC

- ✓ La réduction structurelle
- ✓ Activa Start
- ✓ Toute allocation de travail.

Cumuls avec Activa Start

- ✓ La réduction structurelle
- ✓ RGC Jeunes travailleurs

Employeurs concernés

- Employeurs du secteur privé (y compris ASBL)
- Certains employeurs du secteur public (pour les travailleurs contractuels)
- Entreprises publiques autonomes

Travailleurs concernés

D.E.I. de longue durée inscrits au FOREM, ADG, ACTIRIS ou VDAB

Type de contrats

CDI ou CDD, minimum 27,5% d'un temps plein

Avantages:

Travailleurs de moins de 45 ans

Durée d'inscription DEI	Réduction de cotisations ONSS	Allocation de travail (cci)
< De 25 ans	1000€ /t pdt 1+4 trim	500€/mois pdt 16 mois
et 12 mois/ 18 mois	C1	C20
< De 30 ans	1500€/t pdt 1+11 trimestres	500€/mois pdt 36 mois
et 6 mois / 9 mois ou	C42	C43
12 mois / 18 mois ou		
24 mois / 36 mois ou		
36 mois / 54 mois ou		
60 mois / 90 mois		
PAS CESS		
< De 45 ans	1000€ /t pdt 1+4 trim	/
12 mois / 18 mois	C1	
< De 45 ans	1000€ /t pdt 1+8 trim	500€/mois pdt 16 mois
24 mois / 36 mois	C3	C4
< De 45 ans	1000€/t pdt 1+8 trim + 400€/t pdt 4 trim	500€/mois pdt 24 mois
36 mois / 54 mois	C5	C6
< De 45 ans	1000€/t pdt 1+8 trim + 400€/t pdt 12 trim	500€/mois pdt 30 mois
60 mois / 90 mois	C7	C8

Avantages:

Travailleurs de plus de 45 ans

Durée	Réduction de cotisations	Allocation de travail
d'inscription DEI	ONSS	(500 €/mois)
≥ 45 ANS 6 mois / 9 mois	1.000 € / 1 + 4 trim + 400 € / 16 trim D1	Rien
≥ 45 ANS 12 mois / 18 mois	1.000 € / 1 + 20 trim D3	Rien
≥ 45 ANS	1.000 € / 1 + 20 trim	Mois de l'engagement + 29 mois
18 mois / 27 mois	D5	D6

^(*) au prorata du temps presté, selon une formule pondérée

Démarches

Demander la carte Activa au FOREM (via www.Forem.be/activa):

- Avant l'engagement, le DEI peut la demander (on line)
- Après l'engagement, le DEI et l'employeur en font la demande dans les 30 jours.

Valable 6 mois

L'employeur doit compléter l'annexe au contrat activa (1 X) ainsi que le formulaire C78 activa (tous les mois). Ces 2 documents sont à remettre à l'organisme de paiement du travailleur.

Cumuls

- ✓ La réduction structurelle
- ✓ Dans les limites permises, Aide régionale (SESAM, prime emploi...)

APE non-marchand

Objectif

Aide régionale à l'emploi sous la forme d'une subvention (points) et d'une exonération de cotisations ONSS pour la création de nouveaux emplois répondant à des besoins non couverts par les services publics.

- Secteur Non Marchand
- Pouvoirs locaux

APE non-marchand

Employeurs concernés

- ASBL et établissements d'utilité publique
- Organismes dotés de la personnalité juridique qui ne poursuivent pas un but lucratif et dont l'objet est l'aide aux entreprises
- Les sociétés de logement de service public
- Les agences immobilières sociales
- Secteur public pour engagement de travailleurs contractuels (provinces, communes, CPAS, ...)

Travailleurs concernés

Demandeurs d'emploi inoccupés

Demandeurs d'emploi exerçant une activité indépendante à titre complémentaire

Démarches

Dossier à introduire auprès du SPW http://emploi.wallonie.be Formulaires en ligne disponibles sur http://www.wallonie.be

APE non-marchand

Avantages

- Subside de la région wallonne sous forme de points (un point = 3.024,64€ au 01/01/2016)
- Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale (0,60 % pour un employé et 6,60% pour un ouvrier)

	Art 7 1j < 2 ans DEI	Art 8 2 ans < 4 ans DEI	Art 9 > 4 ans DEI
Universitaire(Master) Niveau 1	6	10	12
2+ (bachelier) Niveau 2+	5	9	11
CESS Niveau 2	4	8	10
CESI ou moins Niveau 3 et 4	3	7	9

Attention!

Pour les > 50 ans et les < 25 ans les délais sont divisés par 2.

APE non-marchand/PL



Pas de contrat de travail APE avec un travailleur qui aurait été occupé, dans les liens d'un contrat à durée indéterminée, chez ce même employeur durant les 12 mois précédant la délivrance du passeport A.P.E.;

Sauf s'il s'agissait d'un contrat de travail :

- PTP
- Art.60
- IDESS
- SINE
- PFI
- APE
- CDI tps partiel sur fonds propres si temps plein
- Perte de subventions publiques

Objectifs

Favoriser l'insertion de demandeurs d'emploi par des emplois supplémentaires Le programme PTP doit :

- fournir une formation destinée à faciliter l'entrée du travailleur
- fournir une formation qualifiante articulée au contrat de travail

Employeurs concernés

- Secteur public (Communes, CPAS, Provinces,...)
- Secteur privé du Secteur non marchand (asbl)

Démarches

Dossier à introduire auprès du SPW http://emploi.wallonie.be Formulaires disponibles sur le site http://www.wallonie.be

Travailleurs concernés

- DE de moins de 25 ans **et** possédant <u>au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire</u> inférieur **et** au jour de l'engagement:
 - Soit bénéficier d'allocations d'insertion et être inscrit comme DE depuis au moins 9 mois;
 - > Soit bénéficier d'allocations de chômage depuis au moins 9 mois;
 - > Soit bénéficier du RIS depuis au moins 9 mois.
- CCI bénéficiant d'allocations d'insertion et inscrit comme DE, sans interruption, depuis au moins 9 mois OU
- CCI bénéficiant d'allocations de chômage, sans interruption, depuis au moins 24 mois OU
- DE bénéficiant du RIS ou de l'aide sociale, sans interruption, depuis au moins 9 mois.

Type de contrat

- Convention tripartite préalable au contrat de travail
- Contrat de travail minimum ½ temps, 4/5 ou temps plein
- Durée : 6 mois à 2 ans maximum voire <u>3 ans</u>
- Formation ou accompagnement recherche active d'emploi

Avantages

Réduction d'ONSS

Conditi <mark>ons d</mark> an <mark>s le c</mark> adre du PTP	Age	Réduction des cotisations ONSS	Catégorie ONEM
≥ 9 mois d'allocations d'insertion ou de chômage ou ayant droit à l'intégration sociale ou d'une aide sociale financière et pas diplôme enseignement secondaire supérieur	< 25 ans	1.000 € : trimestres 1* à 5 400 € : trimestre 6 à 9	C 12
≥ 12 mois d'allocations d'insertion ou ayant droit à l'intégration sociale ou d'une aide sociale financière	< 45 ans	1.000 € : trimestres 1* à 5 400 € : trimestre 6 à 9	C 13
≥ 12 mois d'allocations d'insertion ou ayant droit à l'intégration sociale ou d'une aide sociale financière	≥ 45 ans	1.000 € : trimestres 1* à 5 400 € : trimestre 6 à 13	D 10
≥ 24 mois d'allocations d'insertion ou de chômage, ou ayant droit à l'intégration sociale ou d'une aide sociale financière	< 45 ans	1.000 € : trimestres 1* à 9	C 14
≥ 24 mois d'allocations d'insertion ou de chômage, ou ayant droit à l'intégration sociale ou d'une aide sociale financière	≥ 45 ans	1.000 € : trimestres 1* à 13	D 11

Avantages CCI

TYPE d'AVANTAGE	Occupation à 1/2 temps	Occupation à 4/5 temps	Occupation à temps plein
Allocation d'intégration fédérale	247,89 €	322,26€	322,26€
Majoration si 180 heures en ALE ₍₁₎	49,58 €	49,58 €	49,58€
Majoration si commune haut taux de chômage (> 20%) ₍₁₎	185,92 €	223,11€	223,11€
Subvention de la FWB	174€	310€	465 €
Subvention de la RW (2)	174€	310€	310 €
TOTAL	de 595,89 € à 781,81 €	de 942,26 € à 1.165,37 €	de 1.097,26 € à 1.320,37 €

- (1) Ces 2 majorations ne sont pas cumulables
- (2) Ces montants peuvent être majorés de 300€ (tps plein), 240€ (4/5ème), 180€ (1/2 tps) si le travailleur a plus de 50 ans au jour de l'engagement OU si le travailleur n'a pas le CESS.

Objectif

Favoriser dans l'économie sociale d'insertion, l'engagement des chômeurs très difficiles à placer grâce à l'utilisation active des allocations de chômage (ou RIS) et la réduction des charges ONSS.

Employeurs concernés

- •CPAS
- •les administrations locales et provinciales qui mettent sur pied une entreprise d'insertion reconnue par le Ministre de l'Emploi et du Travail et par celui de l'Economie sociale
- Ateliers sociaux et entreprises de travail adapté
- Sociétés à finalité sociale
- •Entreprises d'économie sociale
- Agences immobilières sociales
- Sociétés de logement de service public
- Agences locales pour l'emploi...

<u>Important</u>: pour être éligible, les employeurs doivent obtenir une attestation certifiant qu'ils relèvent du champ d'application SINE, délivré par la DGO6 du SPW.

Travailleurs concernés

- •Ne pas être en possession d'un diplôme ou d'un certificat de l'enseignement secondaire supérieur;
- •être chômeur complet indemnisé (ou assimilé);
- •avoir une certaine durée de chômage (ou assimilation) selon qu'il a plus ou moins de 45 ans.

Certaines périodes sont assimilées à des périodes de chômage indemnisé ou à une période d'inscription comme demandeur d'emploi pour l'activation du RIS ou de l'aide sociale

Toutefois, ne doivent pas être <u>CCI</u>, <u>ayant droit à l'intégration sociale ou à l'aide sociale financière</u> au moment de l'engagement, les DE engagés à l'issue :

- d'une période d'occupation en application de l'article 60
- d'une période d'occupation par un employeur dans les programmes de remise au travail (ACS, APE…)
- d'une occupation PTP pendant laquelle le travailleur reçoit une allocation

Avantages

Conditions	Période de chômage	Réductions ONSS	Allocations de réinsertion (même durée que Réd. ONSS)
<45 ans	+ 312 jours dans les 18 mois	1000 euros le trimestre de l'engagement + 10 trimestres*	500 euros /mois pdt la même durée que la réduction onss
< 45 ans	+ 624 jours dans les 36 mois	1000 euros le trimestre de l'engagement + 20 trimestres*	500 euros/mois pdt la même durée que la réduction onss
≥ 45 ans	+ 156 jours dans les 9 mois	1000 euros : durée illimitée	500 euros/mois

^{*} Périodes reconductibles

Type de contrats

CDD ou CDI

Démarches

Demande C63 - Sine : C200 SINE délivré par le ONEM

Attestation ONEM pour reconduction

Objectif

Réinsérer professionnellement les bénéficiaires des CPAS et les (ré)intégrer dans le régime de la sécurité sociale par l'engagement sous contrat de travail le temps nécessaire pour obtenir le droit complet aux allocations de chômage

Durée de 12 à 36 mois à temps plein selon le cas

Il faut souligner que le CPAS reste toujours l'employeur juridique de ces travailleurs mis éventuellement à disposition d'un tiers utilisateur (privé ou public)

Employeurs concernés

Le CPAS ou autre utilisateur :

- commune
- autre CPAS
- Intercommunale à but social, culturel ou écologique
- Asbl
- Société à finalité sociale
- Associations formées par le CPAS
- Hôpitaux publics
- Entreprises privées
- Initiative économie sociale

Travailleurs concernés

Le travailleur doit répondre simultanément :

- être dans les conditions théoriques pour bénéficier de l'aide sociale ou du revenu d'intégration sociale (et ne pas avoir droit à des allocations complètes) et
- être inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers.

Avantages employeur (CPAS)	Avantages utilisateur
Exonération complète des cotisations patronales onss Subvention du SPF Intégration Sociale au CPAS : montant du RIS chef de famille (majoration de 25% si < 25 ans) Prime RW de 10€/jour presté Si mis à disposition dans économie sociale, intervention majorée Variable selon les CPAS	Coût du travailleur variant de 520 à 1000€/mois

Formalités

L'utilisateur intéressé introduit sa demande au CPAS dont dépend le bénéficiaire et décision par le conseil de l'aide sociale.

Le contrat de travail lie le travailleur et le CPAS (employeur) et une convention est signée avec l'utilisateur.

« Article 61 »

Objectif

Faciliter la réinsertion des bénéficiaires du CPAS dans le secteur privé via une intervention par le CPAS dans le coût du travailleur (prime de tutorat)

L'employeur juridique est l'utilisateur

Travailleurs concernés

Le travailleur doit répondre simultanément :

- être dans les conditions théoriques pour bénéficier de l'aide sociale ou du revenu d'intégration sociale (et ne pas avoir droit à des allocations complètes) et
- être inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers.

Employeurs concernés

Secteur privé marchand et non-marchand (secteur public exclu)

« Article 61 »

Avantages

Le CPAS intervient dans le coût du travailleur sur base d'une prime de tutorat de 250 à 800€/mois en fonction des prestations

Accompagnement-suivi de la formation du travailleur par les agents du CPAS

Formalités

L'employeur introduit une demande au CPAS du bénéficiaire Engagement sous contrat à durée déterminée ou indéterminée Désignation d'un tuteur au sein de l'entreprise Convention employeur-CPAS

Les aides à la formation

1. Plan Formation Insertion

1. Plan Formation Insertion

Objectif

- Formation individuelle en entreprise préalable à un engagement
- Compensation financière dans le coût du travailleur

Employeurs concernés

- Toute personne physique ou morale constituée sous la forme d'une société commerciale;
- A.S.B.L. ou Associations de fait ;
- Groupement d'employeurs
- Établissements d'utilité publique à forme commerciale ;
- Les professions libérales ;
- Intercommunales.

Ayant un siège d'exploitation en Région wallonne de langue française.

<u>Sont exclues</u> les personnes morales de droit public à forme non commerciale et les entreprises de travail intérimaire sauf en ce qui concerne leur propre personnel.

1. Plan Formation Insertion

Travailleurs concernés

- Demandeurs d'emploi inoccupés inscrits auprès d'un service public régional de l'emploi (FOREM, ACTIRIS, VDAB ou ADG),
- Domiciliés en Belgique

Type de contrat

Convention tripartite

- 4 à 26 semaines
- Négociation du programme de formation et des conditions spécifiques entre l'entreprise, le stagiaire et le conseiller PFI

1. Plan Formation Insertion

Obligations de l'employeur:

- Former le demandeur d'emploi selon le plan de formation.
- Désigner en interne un tuteur pendant la durée de formation.
- Assurer le stagiaire contre les accidents du travail.
- Suite au PFI, <u>engager</u> le stagiaire sous contrat de travail dans la profession apprise, d'une durée au moins égale à la durée de formation.
- Pendant la durée du contrat qui suit la formation, augmentation de l'effectif en nombre correspondant au nombre de stagiaires ayant terminé la formation. (Le Siège central du FOREM peut accepter une diminution d'effectifs si cas fortuit ou de force majeure).

Remarque

Aucune prestation supérieure à 20 jours prestés dans les 3 mois qui précèdent la signature du PFI ne peut avoir été effectuée (contrat de travail, intérim, ...) par le stagiaire dans l'entreprise pour le même type de poste à pourvoir.

Avantages

- Le FOREM intervient dans les frais de déplacement (si plus de 5 km)
- L'entreprise verse au stagiaire une « prime d'encouragement », qui correspond au montant de la différence entre la rémunération imposable et les allocations du stagiaire (chômage, RIS, indemnité de compensation Forem).
- Cette prime peut être progressive :
 Min 60% pour le 1er tiers de la formation.
 Min 80% pour le 2ième tiers de la formation.
 100% pour le 3ième tiers de la formation.

Avantages

Employeur

PAS ONSS

barème – revenus de remplacement= prime d'encouragement

Stagiaire

Revenus de remplacement + frais de déplacements payés par Le Forem

Prime d'encouragement

Exemple de calcul

Salaire Brut (catégorie 2) : 1.700€

Revenu de remplacement : 359,64€

1.700€ - 13,07% (222,19€) = 1477,81€ (Imposable)

 $1.477,81 \in -359,64 \in =1118,17 \in$

Exemple de calcul

- Coût employeur 1er tiers : 1118,17€ x 60% = 670,9€
- Coût employeur 2ème tiers : 1118,17€ x 80% = 894,54€
- Coût employeur 3ème tiers : 1118,17€ x 100% = 1118,17€

- Prime encouragement 1er tiers: 670,9€ -11,11%(74,54€) = 596,36€
- Prime encouragement 2ème tiers : 894,54€ -11,11%(99,38€) = 795,15€
- Prime encouragement 3ème tiers : 1118,17€ -11,11%(124,23€)= 993,94€
- Net travailleur + chômage 1er tiers : 596,36€ + 359,64€ = 956€
- Net travailleur + chômage 2ème tiers : 795,15€ + 359,64€ = 1154,79€
- Net travailleur + chômage 3ème tiers : 993,94€ + 359,64€ = 1353,58€

P.F.I Jeunes

Travailleurs concernés

Insertion d'un jeune stagiaire « peu qualifié » qui remplit, au moment de la conclusion du contrat PFI, les conditions suivantes:

- Etre domicilié en Belgique
- Etre inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé
- Avoir moins de 25 ans
- Ne pas être détenteur d'un diplôme ou certificat du 3^{ème} degré de l'enseignement secondaire

Durée

Maximum 52 semaines

Pour la majorité des aides exposées



1. Intranet Fiches détaillées :

onglet « références » / matières : « Aides et dispositifs emploi et formation » ou Recherche avancée

- 2. <u>Site du **Forem**</u>: <u>www.leforem.be</u> /entreprises : « bénéficier d'aides financières » ou recherche avancée
- 3. <u>Midas</u>: base de données de toutes les aides publiques: <u>www.aides-entreprises.be</u>
- 4. Sites officiels
- Réductions groupes cibles, économie sociale, horeca ... :

www.socialsecurity.be

www.onss.fgov.be / ONSS 02/5093111

www.onem.be : rubrique emploi (carte Sine, carte restructuration)

www.services.onem.be: Riolex/riodoc: législation, précisions...

www.emploi.belgique.be

www.forem.be



APE Non marchand et PL

Service Public de Wallonie

Direction générale opérationnelle n°6

Département de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et de la Recherche

Direction de la Promotion de l'Emploi

Place de Wallonie, 1

JAMBES (Namur)

Tél: 081/33.31.11 - Fax: 081/33.38.88

http://emploi.wallonie.be/APE/Menu.htm

FOREM – Siège Central

Tél.: 071/20.68.39 (Tél vert: 0800-24567)

Fax: 071/70.07.38



APE Non marchand et PL



Service Public de Wallonie

Cellule Namur-Brabant wallon

Tél: 081/33.43.88

Tél: 081/33.43.73

Cellule Liège

Tél: 081/33.43.74

Tél: 081/33.43.84

Cellule Hainaut

Tél: 081/33.43.93

Tél: 081/33.43.27

PTP

Service Public de Wallonie



Direction de la résorption du chômage

Place de la Wallonie 1 – Bâtiment II

5100 JAMBES

Tél.: 081/33.43.71

Fax: 081/33.43.22

Site Internet: http://emploi.wallonie.be/emploi/engager un collaborateur/ptp

Forem

Service gestion des dispositifs publics régionaux service PTP

www.onem.be





www.onem.be

www.emploi.belgique.be



www.mi-is.be

www.uvcw.be/espaces/cpas

Union des Villes et des communes

CPAS: services insertion



LE PFI

Fiche intranet et www.leforem.be

Services PFI en région

« Instructions administratives »





Merci de votre participation